



Réponse commune de Monsieur le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire Xavier Bettel et Monsieur le Premier ministre Luc Frieden à la question parlementaire n°3909 des honorables Députés Messieurs Yves Cruchten et Franz Fayot

1. Quelle est la position du gouvernement concernant le principe de justice réparatrice pour les crimes liés à l'esclavage, à la traite transatlantique et au colonialisme ?
2. Le gouvernement a-t-il procédé à une analyse juridique de la responsabilité éventuelle du Luxembourg en matière de réparation ou de responsabilité historique ?
3. Existe-t-il au niveau gouvernemental une réflexion structurée — notamment sous la forme d'un processus politique ou interministériel — visant à évaluer les implications potentielles pour le Luxembourg de l'émergence de tels cadres internationaux ?
4. Dans la négative, le gouvernement envisage-t-il de mettre en place un tel processus, compte tenu de l'évolution des discussions au sein des Nations Unies ?

Le gouvernement luxembourgeois attache une grande importance à la reconnaissance et à l'examen approfondi de l'histoire de la traite transatlantique des esclaves africains et de l'esclavage, y compris de leurs causes, de leurs conséquences ainsi que de leurs répercussions à long terme. À cet égard, le Luxembourg demeure engagé, aux côtés de l'Union européenne et de ses États membres, à promouvoir la réflexion, le dialogue et la coopération sur ces questions dans les enceintes internationales pertinentes.

Dans ce contexte, le Luxembourg suit dans l'approche commune de l'Union européenne, qui vise à concilier la reconnaissance sans équivoque des injustices et des crimes historiques avec la nécessité de préserver la cohérence et la sécurité juridiques des notions employées dans le cadre du droit international.

Lors du vote de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies relative à la traite des esclaves et à l'esclavage, le Luxembourg, à l'instar de l'ensemble des autres États membres de l'Union européenne, a choisi de s'abstenir. Cette position ne remet nullement en cause la condamnation de l'esclavage et de la traite des esclaves, qui constituent des violations et des abus graves des droits humains, portant atteinte non seulement aux libertés fondamentales mais également à la dignité humaine. Elle s'explique par des considérations juridiques liées à certaines formulations retenues dans le texte, notamment l'emploi de l'expression « les plus graves » qui sous-entend une hiérarchisation entre les crimes contre l'humanité. Une telle hiérarchisation ne trouve pas de fondement dans le droit international, y compris le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le Luxembourg évite dès lors toute formulation susceptible d'établir une hiérarchie quant à leur gravité entre les crimes contre l'humanité (comme l'Holocauste ou le génocide au Rwanda) et privilégie une terminologie conforme aux principes du droit international et respectueuse de la mémoire de toutes les victimes de ces crimes.

La déclaration explicative de vote de l'Union européenne est consultable à l'adresse suivante : https://www.eeas.europa.eu/delegations/un-new-york/eu-explanation-vote-%E2%80%93-un-general-assembly-action-a80l48-declaration-trafficking-enslaved-africans_en.

Luxembourg, le 11 juin 2026

Ministre des Affaires étrangères et du
Commerce extérieur
(s.) Xavier Bettel